

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
23/04/2026

Date de l'affichage
23/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 32
Représentés : 11
Excusés : 0
Absents : 1

Secrétaire de séance désigné(e) :
Mme Eliane DIACCI

Étaient Présents

M. Michel BILLOUT, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, Mme Maureen BONNET-KHOULDI, M. Julien BOUDET, Mme Sylvie BRICHET, M. Davy BRUN, M. Gilles COLLET, M. Lionel CONAN, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Pascale DESPLATS, Mme Gwenaëlle DETERRE, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, Mme Martine FENEYROL, M. Fernando FRANCA, M. Clément GILET, M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOËT, Mme Voahangy HUE, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Pierre-Yves NICOT, M. Adama OUATTARA, Mme Sandrine PINTO, Mme Sylvie PROCHILO, M. Damien QUESNEL représenté par M. Eddy ANGERVILLE (suppléant), M. Jean-Sébastien SGARD M. Guy VALENTIN,

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Mme Lucie ALAIMO donne pouvoir à M. Guy VALENTIN,
M. Jocelyn BRAYET donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT,
M. Christian CIBIER donne pouvoir à M. Jean-Marc DESPLATS,
M. Sébastien COUPAS donne pouvoir à M. Jean-Sébastien SGARD,
M. Fabrice HOULIER donne pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER,
M. Farid MEBARKI donne pouvoir à M. Gilles COLLET,
Mme Michèle MONAVON donne pouvoir à Mme Sylvie PROCHILO,
Mme Lisette MILLET donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE,
Mme Virginie NONONE donne pouvoir à
Mme Ghislaine HARSCOËT, M. Arnaud POMMIER donne pouvoir à
M. Sébastien DROMIGNY, M. Vincent TILLARD donne pouvoir à
M. Yannick GUILLO

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

M. Bruno BERNASCONI

2026-047 OBJET : VOTE DES TAUX 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ayant fait l'objet d'un débat en conseil communautaire du 19 février 2026 ;

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition ;

Considérant le projet de budget communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UN :

Décide de fixer les taux d'imposition 2026 ainsi qu'il suit :

	2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	4,03
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,32
Taxe d'habitation <i>(sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)</i>	3,58
Cotisation Foncière des entreprises	22,89

ARTICLE DEUX :

Dit que le produit fiscal prévisionnel sera inscrit au budget, en section de fonctionnement aux chapitres 73 et 731.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 04 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

